

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 13 juin deux mille vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTET - CASTAING – DESCHAMPS - HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON. - DEYMIER-- HOUGAS – PENOT. - REYNAUD

Absents : Mesdames - PREVOT, Monsieur FIQUET -

Procurations : Madame PREVOT pouvoir à Madame CASTAING

Secrétaire de séance : Dominique CASTET

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 17 mai 2024
- Demande de subvention FDAEC 2024
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Verdelaix
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Accroissement temporaire d'activité
- Tarifs APS 2024-2025
- Proposition d'achat d'un terrain communal
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024

Le vote est le suivant :

Pour :10 (9 + 1 procuration) voix

Contre : 0

Abstentions 0

Demande de subvention FDAEC 2024

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour 2024 votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

L'enveloppe attribuée à la commune de Paillet pour 2024 est de 7 708 euros.

Monsieur Le Maire propose de réaliser les opérations ci-dessous sachant que le total de ces opérations sera supérieur de 20 % minimum au montant du FDAEC.

RECAPITULATIF - OPERATIONS ELIGIBLES FDAEC 2024				
Opérations	Facture HT	Facture TTC	FDAEC	Autofinancement sur le HT
Meubles bas salle polyvalente	672,35 €	806,82 €	537,88 €	134,47 €
Multi echo sur batterie	951,67 €	1 142,00 €	761,34 €	190,33 €
Barrières	1 094,80 €	1 313,76 €	875,84 €	218,96 €
Panneaux élection	1 290,00 €	1 548,00 €	1 032,00 €	258,00 €
Ordinateurs onduleurs	693,50 €	832,20 €	554,80 €	138,70 €
Barnum	2 820,00 €	3 384,00 €	2 256,00 €	564,00 €
Vestiaires cantine	488,14 €	585,77 €	390,51 €	97,63 €
Burineur	195,00 €	234,00 €	156,00 €	39,00 €
Chauffages	96,50 €	115,80 €	77,20 €	19,30 €
Lino écoles mairie	1 992,00 €	2 390,40 €	1 593,60 €	398,40 €
TOTAUX	10 293,96 €	12 352,75 €	7 708,00 €	2 585,96 €

Le montant total de ces dépenses s'élève à 10 293,96 € HT soit 12 352,75 € TTC, et seront prévues aux programmes d'investissements 2024.

La part restant à la charge de la commune 2 585,96 € HT et sera de plus de 20% du montant HT des dépenses totales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ♦ APPROUVE le montage financier ainsi présenté

- ♦ AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental. :

Le vote est le suivant :

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Verdélais

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de faciliter la passation entre les secrétaires il a sollicité une mise à disposition par la commune de Verdélais de Mme ROLLAND Laurie.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de l'agent pour 16 heures les 17 et 24 juin 2024

Après délibération, les membres du conseil municipal

Valident les termes de la convention,

Autorisent Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Verdélais.

Le vote est le suivant :

Pour 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en prévision du remplacement de Madame RICAUD Sophie qui a sollicité sa mutation.

Il propose la création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial faisant fonction de secrétaire de mairie pour 35 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par les grades :

D'Adjoint administratif territorial,

D'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

D'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer les fonctions d'accueil, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de :

D'Adjoint administratif territorial,

D'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

D'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident la création de l'emploi aux conditions exposées ci-dessus

Le vote est le suivant :

Pour : 10 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0
Abstentions : 0

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de continuer le travail de rangement et de classement des archives, il convient de créer un ou 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à *temps complet* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un ou de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois maximum (*pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*), à compter du 1^{er} juillet 2024

Ces agents assureront des fonctions d'archivages et de saisie des archives à temps complet

Ils devront savoir lire et écrire le français justifier d'une capacité à recueillir et retranscrire les données, d'une expérience en informatique et des logiciels word et Excel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de la signature des contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Le vote est le suivant :

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Tarifs APS 2024-2025

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Paillet a délégué le service de la garderie périscolaire à l'association Foyer Rural qui assure aussi des fonctions d'accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

C'est donc à la commune qu'il revient de fixer les tarifs de la garderie avant la rentrée scolaire 2024-2025 pour qu'ils soient applicables dès la rentrée.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 20 cents et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 à

1,80 € par enfant dont les familles ont des revenus inférieurs ou égal à 10 000€

2,00 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 10 001€ et 20 000€

2,20 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 20 001€ et 30 000€

2,40 € par enfant dont les familles ont des revenus supérieurs à 30 000€

40,00 € de l'heure applicable par tranche de ½ heure, toute ½ heure entamée étant due en cas de dépassement des horaires.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la majorité les tarifs ainsi proposés qui seront applicables dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Le vote est le suivant :

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

Proposition d'achat d'un terrain communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur et Mme DAVID Cédric et Karine pour l'achat de la parcelle cadastrée C 1056 située lieu-dit Lucas, au Hameau de fontanges d'une superficie de 78 m².

Il précise que cette parcelle avait fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et M. et Mme David en octobre 2020 pour trois ans. Cette convention prévoyait une cession à l'issue de cette période.

Une proposition est faite pour 1800€ avec une servitude de passage d'une bande de 3 mètres minimum pour permettre à la commune l'accès à la parcelle C 1055

Les membres du conseil municipal après délibération

- Valident la cession de la parcelle au prix de 1 800 €,
- Précisent qu'une servitude de passage devra être appliquée à l'ensemble de la parcelle pour permettre l'accès à la parcelle communale jouxtant le terrain,
- Chargent Monsieur Le Maire et l'autorisent à signer tous les actes nécessaires à cette cession foncière.

Vote à l'unanimité à la majorité des membres présents.

Le vote est le suivant :

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 1

Abstentions : 0

Retour des commissions intercommunales :

SEMOCTOM (Jérôme Gauthier):

- **vote du conseil communautaire pour l'adhésion de la rive gauche au SEMOCTOM : Pour que cette adhésion soit validée** chaque CDC devra voter pour approuver le transfert à partir du mois de juillet.

- **Passage à la taxe (TEOM) :** Il a été décidé de passer à la taxe (sur taxe foncière) et non à la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2025. Le taux de la taxe sera voté courant mars avril 2025. Il est prévu par la suite dans le programme le passage à la taxe incitative sur l'ensemble du territoire.

Commission URBANISME (Daniel Hougas) :

- Un bureau d'étude toulousain a été recruté pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLUI. Il rencontrera chaque commune de la cdc début juillet et redemandera un travail sur les zonages en tenant compte de la topographie.

Commission Développement économique (Fabienne Hurmic)

- Rencontre avec la CdC sur les ateliers à disposition des entreprises Atelier numériques, accueil des entreprises, ateliers ciblés et aides aux entreprises (subvention)

Association Envole toit (Annie CASTAING) :

- A rencontré quelques membres de l'association Envole toit qui organise des maraudes solidaires pour venir en aide aux personnes SDF sur le territoire du Sud-Gironde. Des dons alimentaires, vestimentaires, duvets, tentes, couvertures sont distribués avant de rechercher des solutions concrètes de logements temporaires et pérennes.

Portage des repas (Annie Castaing) :

- Une enquête de satisfaction a été faite par la société de portage des repas auprès des bénéficiaires du service qui semblent satisfaits la CDC souhaiterait faire une enquête avec un organisme extérieur pour valider cette 1^{ere} enquête.
- - Le prix du portage des repas pourrait évoluer en tenant compte de l'inflation des matières premières.

Enfance et Jeunesse (André Pénot) :

- En attente de réunion

Informations et questions diverses :

France services : Les permanences prévues en mai et juin sur la commune de Paillet ont été supprimées faute de demande de rendez-vous par les administrés. Il faudrait communiquer un peu plus pour que les habitants soient mieux informés.

Information de la population / affichage : Mathias Deymier indique qu'il serait bien que la commune réfléchisse à l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique pour mieux informer les administrés.

Cession terrain : Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du rendez-vous fixé avec le cabinet notarial pour la cession de la parcelle côte de Bourbon et la rétrocession de la parcelle place du foyer le 17/06/2024.

Elections législatives : Un tableau pour les permanences des 30 juin et 07 juillet 2024 a été remis aux élus pour connaître leur disponibilité.

Fin du conseil à 19 heures 20

La secrétaire de séance
Dominique CASTET

Le Maire
Jérôme GAUTHIER